

Afer Europe+

BRANCHE 21 ET BRANCHE 23

Contrat d'assurance sur la vie multisupport à versements et retraits libres Afer Europe de l'Association Afer Europe+

Cette fiche info-financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui s'appliquent à compter du 31 décembre 2025.

■ Type d'assurance vie

Contrat d'Assurance sur la Vie à Versements et Retraits Libres Afer Europe offrant un **Fonds Garanti à rendement garanti (Branche 21)** et **différents supports en Unités de Compte, sans protection du capital (Branche 23) avec une garantie plancher, en cas de décès avant 75 ans.**

■ Garanties

En cas de vie :

● Fonds Garanti (Branche 21)

Les primes nettes investies (après déduction des frais de versement et des taxes éventuellement dues), majorées des intérêts au taux plancher garanti net de frais de gestion tel que déterminé annuellement et des éventuelles participations aux bénéfices attribuées et définitivement acquises.

● Supports en Unités de Compte (Branche 23)

L'épargne constituée de l'adhésion qui résulte du nombre d'Unités de Compte dans chaque support, multiplié par la valeur de la part de celui-ci. La valeur des parts des supports en Unités de Compte varie à la baisse comme à la hausse ; seul le nombre de parts est garanti.

En cas de décès :

● Fonds Garanti (Branche 21) et Supports en Unités de Compte (Branche 23)

La connaissance du décès entraîne la cession des parts des supports en Unités de Compte et le transfert, sans frais, de l'épargne correspondante dans le Fonds Garanti. Le montant de l'épargne constituée dans le Fonds Garanti à la date de connaissance du décès est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat.

Le(s) bénéficiaire(s) peut(peuvent) s'il(s) le désire(nt) investir la part du capital décès lui(leur) revenant dans une(des) adhésion(s) au Contrat d'Assurance sur la Vie à Versements et Retraits Libres Afer Europe de l'Association Afer Europe+ ouverte à son(leur) nom, sans frais de versement.

Garantie plancher : L'épargne constituée en Unités de Compte comporte une garantie plancher, support par support, en cas de décès jusqu'aux 74 ans révolus de l'adhérent. Dans ce cas, l'épargne versée aux bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à la somme des versements investis, nets de frais de versement, dans les supports en Unités de Compte, déduction faite des éventuels rachats, avances ou arbitrages. Pour plus d'information sur les modalités de la garantie plancher, se référer aux conditions générales du contrat disponibles sur le site www.afer-europe.com.

■ Public cible

Ce contrat d'assurance sur la vie s'adresse aux personnes souhaitant combiner un placement en toute sécurité et un placement dans des supports dont les risques sont décrits à la rubrique «supports».

Plus particulièrement, le Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres Afer Europe s'adresse à toute personne souhaitant investir sans risque dans une formule offrant un rendement garanti (Branche 21).

Le contrat d'assurance sur la vie multisupport s'adresse également à l'épargnant souhaitant investir dans les supports en Unités de Compte (Branche 23). Le choix des supports en Unités de Compte se fait sur base de l'horizon de placement ainsi que sur le profil de risque établi en concertation avec l'adhérent.

Durée

Il n'est pas fixé de limite à la durée de l'adhésion qui prend fin au décès de l'assuré ou en cas de rachat total.

Frais

- **Frais de versement** : 2% maximum de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti (Branche 21) en euros et 1% maximum de chaque versement destiné à être affecté aux supports en Unités de Compte (Branche 23).

- **Frais de sortie (rachat ou décès)** : Néant.

- **Frais de Gestion (administrative)** : 0,475% annuel, prélevés prorata temporis. Pour le Fonds Garanti en euros, les frais annuels de gestion sont prélevés au prorata temporis sur l'épargne gérée. Ce prélèvement s'effectue lors de la valorisation hebdomadaire des sommes investies par application du taux de rémunération hebdomadaire équivalent au Taux Plancher Garanti déduction faite du taux de frais de gestion hebdomadaire. Pour les supports en Unités de Compte, les frais annuels de gestion ainsi que le coût de la garantie plancher sont prélevés par diminution des dividendes distribués ; le solde éventuel étant attribué à l'adhésion.

Le coût de la garantie plancher est de 0,055% des versements nets investis dans les supports en Unités de Compte (Branche 23) exprimés en nombre de parts.

- **Frais d'arbitrage (transfert de support)** : 0,20 % du montant arbitré d'un support à un autre. Gratuité pour le premier arbitrage reçu dans l'année civile. Plafonnement à 50 € pour les arbitrages ultérieurs.

- **Indemnité en cas de rachat** : Néant.

Fiscalité

- Une taxe de 2% est due sur les versements bruts versés (pour les résidents en Belgique).

- Si un rachat est effectué dans les huit premières années, un précompte mobilier, actuellement de 30%, est dû sur la partie des intérêts constatés à l'occasion du rachat. Pas de précompte mobilier au-delà de huit ans.

- Les versements effectués ne procurent pas d'avantage fiscal.

La fiscalité en vigueur est susceptible d'évoluer à tout moment.

Primes

Les primes sont fixées librement par l'adhérent qui doit seulement respecter le minimum de 150 € par nouveau versement, toutes taxes comprises. Un montant minimum de 762 € doit rester investi dans le Fonds Garanti (Branche 21).

Rachat/avance

- **Rachat partiel** : Le rachat partiel est un retrait définitif d'une partie de la valeur de rachat disponible. Le montant du rachat partiel est libre, avec un minimum de 400 € à chaque retrait, et en maintenant dans le Fonds Garanti (Branche 21) un montant minimum de 762 €. Les sommes

rachetées cessent d'être rémunérées le mercredi suivant la date de réception de la demande de rachat. Un rachat partiel peut entraîner une imposition des intérêts, selon le régime fiscal défini par les dispositions fiscales alors en vigueur.

- **Avance** : En cas de besoin temporaire d'argent, l'épargnant peut demander une avance sur son contrat ; l'avance est un instrument de financement ponctuel et exceptionnel qui a vocation à être remboursée en une ou plusieurs fois. L'avance maximale est de 80% de l'épargne gérée dans le Fonds Garanti (Voir règlement des avances sur le site www.afer-europe.com).

- **Rachat total** : L'épargnant peut clore son adhésion à tout moment et demander le versement de l'intégralité de la valeur de rachat disponible. Le rachat total met fin au contrat et peut entraîner une imposition des intérêts, selon le régime fiscal défini par les dispositions fiscales alors en vigueur.

- **Les arbitrages** (transferts) du Fonds Garanti (Branche 21) vers les supports en Unités de Compte (Branche 23) ou inversement sont possibles à tout moment par demande d'arbitrage. Les arbitrages s'opèrent au moyen du formulaire ad hoc. Ce formulaire peut être obtenu sur le site www.afer-europe.com. Un montant minimum de 762 € doit rester investi dans le Fonds Garanti (Branche 21).

Information

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé détaillé reprenant la situation de son adhésion, mentionnant les primes versées, les frais mis à charge, le taux d'intérêt plancher garanti et les prestations liquidées pour l'année écoulée, la valeur de rachat, le montant de la participation bénéficiaire, le nombre de parts dans chaque support en Unités de Compte (Branche 23), les arbitrages de l'année écoulée ainsi que le total de l'épargne constituée au 31/12 de l'année considérée.

L'adhésion est soumise à la juridiction exclusive des cours et tribunaux belges.

Contacts en cas d'insatisfaction/réclamation :

• Bureau de Bruxelles : 02 627 47 00 / afer-europe@abeille-assurances.fr ou votre courtier

• Service Réclamations d'Abeille Assurances : reclamation@abeille-assurances.fr / Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 - France
Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par le Service Réclamations, possibilité de saisir l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - www.ombudsman.as

Le règlement de gestion des différents supports en Unités de compte est disponible sur notre site www.afer-europe.com.

Rémunération des intermédiaires

Lorsque vous souscrivez un contrat multi-support Afer Europe + par l'intermédiaire d'un courtier, ce dernier peut percevoir une commission de maximum 2% des frais prélevés; celle-ci peut être augmenté de maximum 0,40% de l'encours.

Supports

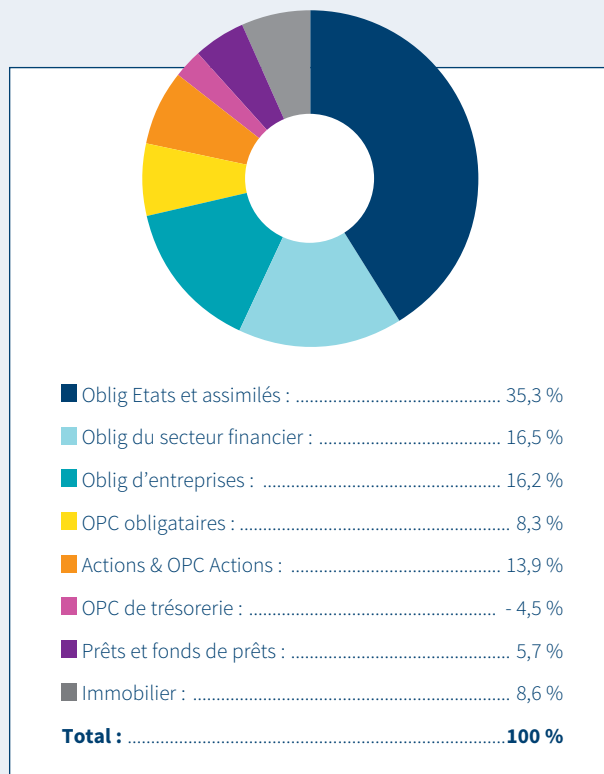
Fonds Garanti (Branche 21) :

Le Fonds Garanti (Br 21) est un fonds cantonné qui procure un rendement garanti grâce à son taux plancher garanti et une totale sécurité grâce à son effet de cliquet.

La structure de son portefeuille se caractérise par une très forte proportion d'obligations et des choix d'investissement privilégiant les émetteurs de grande qualité.

Répartition détaillée par classe d'actifs (% de l'actif NET*) au 31/12/2025.

Source : Ofi Invest Asset Management.



Rendements

Fonds Garanti (Branche 21) :

Taux d'intérêt garanti : Chaque versement (net de frais et taxe) porte intérêts au taux plancher garanti fixé en début d'année d'un commun accord entre les coassureurs et Afer Europe+. Ce taux plancher est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire en cours. A la fin de cette période garantie, l'épargne constituée produira intérêts au nouveau taux plancher garanti fixé par les coassureurs et Afer Europe+, jusqu'au 31 décembre de cette nouvelle année calendaire. Ce renouvellement se répète jusqu'à l'échéance du contrat. Le taux plancher garanti pour l'année 2026 s'élève à 0 %. L'épargne constituée et les intérêts enregistrés au 31 décembre de chaque année sont définitivement acquis (effet de cliquet). L'épargne constituée est égale aux primes reçues, diminuées des frais de versement, des taxes éventuelles et des prélèvements pour frais de gestion et augmentées des intérêts et des bénéfices du Fonds Garanti (voir règlement de participation bénéficiaire) répartis définitivement au titre du dernier exercice clos. Tout versement porte intérêts à compter du 1^{er} mercredi qui suit sa réception, sous réserve de son acceptation et de son encaissement.

Participation aux bénéfices : La totalité des bénéfices dégagés dans le fonds cantonné « Fonds Garanti », calculé conformément au règlement de participation bénéficiaire (voir annexe), est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti, sous déduction des frais de gestion.

La composition du Fonds Garanti est tenue à la disposition des adhérents sur le site www.afer-europe.com.

Rendements du passé : Les rendements bruts (avant déduction des frais de gestion) et nets du passé sont les suivants (taux plancher garanti et participations bénéficiaires éventuelles inclus) :

| Année | Bruts | Nets de frais de gestion |
|-------|---------|-----------------------------|
| 2015 | 3,55 % | 3,05 % |
| 2016 | 3,14 % | 2,65 % |
| 2017 | 2,889 % | 2,40 % |
| 2018 | 2,738 % | 2,25 % |
| 2019 | 2,34 % | 1,85 % |
| 2020 | 2,186 % | 1,70 % |
| 2021 | 2,186 % | 1,70 % |
| 2022 | 2,497 % | 2,01 % |
| 2023 | 2,708 % | 2,22 % |
| 2024 | 3,00 % | 2,51 % |
| 2025 | 3,14 % | 2,65 % |

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. L'éventuelle participation bénéficiaire est subordonnée à la condition que les opérations du Fonds Garanti soient rentables.

Supports en Unités de Compte (Branche 23) :

Les coassureurs ne s'engagent que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Il n'y a pas de garantie en capital, ni de garantie de participation bénéficiaire, ni de garantie de rendement, sous réserve de la garantie plancher en cas de décès avant 75 ans.

- **Inscription :** à chaque date valeur.

- **Valeur d'inventaire :** La valeur liquidative retenue pour la souscription ou le rachat de parts de supports en Unités de Compte, est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande (de versement, de rachat, d'arbitrage,...) sous réserve de son acceptation et de l'encaissement des fonds (en cas de demande de versement) a été reçue au siège d'Abeille Vie au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

Supports en Unités de Compte (Branche 23) en date du 31 décembre 2025 :

Source : Ofi Invest Asset Management

Le choix s'effectue dans l'un ou plusieurs de nos supports en Unités de Compte (Branche 23), gérés par Ofi Invest Asset Management, à savoir :

Afer Patrimoine

Un support géré dans une vision patrimoniale.

Afer-Sfer

Ce support a pour objectif d'optimiser la performance des capitaux en investissant principalement en actions françaises ou de l'Union Européenne.

Afer Oblig Monde Entreprises

Ce support a pour objectif de rechercher principalement des opportunités sur les marchés internationaux d'obligations d'entreprise de notation «Investment Grade» ou de haut rendement des pays développés ou émergents.

Afer Marchés Emergents

Ce support a pour objectif d'investir directement ou indirectement sur des instruments exposés aux pays émergents, tout en conservant la possibilité de se replier intégralement sur des valeurs du marché monétaire.

Afer Diversifié Durable ISR

Ce support a pour objectif d'investir sur la zone Euro, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR).

Afer Actions Amérique

Ce support a pour objectif de capter les potentialités financières de l'économie américaine et d'offrir à l'investisseur une performance en rapport avec l'évolution des marchés nord-américains (USA et Canada).

Afer Actions Monde

Ce support permet d'investir sur le marché des actions internationales.

Afer Actions Euro ISR

Un support qui investit sur les marchés d'actions de la zone Euro.

La valeur liquidative retenue pour le calcul de la cession des parts en cas de décès correspond à la valeur liquidative du mercredi suivant la date de réception du courrier portant connaissance du décès au siège d'Abeille Vie (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que ledit courrier parvient au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré).

La valeur nette d'inventaire peut être consultée sur le site www.afer-europe.com sous la rubrique "Les supports d'investissement". Les supports en Unités de Compte sont valorisés de l'intégralité des produits financiers et des plus-values réalisées par les

parts après distribution d'un dividende par acompte trimestriel affecté au paiement des frais de gestion (y compris de la garantie plancher) des différents supports en Unités de Compte.

- Arbitrage entre les supports : Chaque support en Unités de Compte peut être combiné librement en fonction des objectifs de chaque adhérent, sous réserve d'un minimum de 762 € devant rester sur le Fonds Garanti. La répartition choisie peut évoluer avec le temps par demande d'arbitrage. Le formulaire de demande d'arbitrage est tenu à la disposition des adhérents sur le site www.afer-europe.com.

- Rendement : Performances annualisées⁽¹⁾ 31/12/2025*

| Code ISIN | Support en unités de compte ² | Profil de risque (SRI) ³ | Valeur liquidative au 31/12/2025 (en euros) | Actifs gérés au 31/12/2025 (en millions d'euros) | Sur 1 an depuis le 31/12/2024 | Sur 3 ans depuis le 30/12/2022 | Sur 5 ans depuis le 31/12/2020 | Sur 8 ans depuis le 29/12/2017 | Indicateur de référence | Sur 1 an depuis le 31/12/2024 |
|-----------------------------|--|-------------------------------------|---|--|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|-------------------------------|
| Supports Actions | | | | | | | | | | |
| FR001400L0L7 | Afer Actions Monde Part D créé le 24/01/2024 | 4 | 1 843,68 | 1 858,80 | 5,32% | - | - | - | MSCI World All Countries Index | 7,86% |
| FR001400L0K9 | Afer Actions Euro Part AD créé le 24/01/2024 | 4 | 244,13 | 2 405,44 | 22,96% | - | - | - | EURO STOXX® | 24,25% |
| FR001400L0J1 | Afer Actions Amérique Part D créé le 24/01/2024 | 4 | 322,21 | 1 248,66 | 11,58% | - | - | - | S&P 500 EUR Hedged | 15,15% |
| Supports Obligations | | | | | | | | | | |
| FR001400L0S2 | Afer Oblig Monde Entreprises Part D créé le 24/01/2024 | 2 | 101,01 | 511,43 | 3,93% | - | - | - | Bloomberg Barclays Capital Global Corp Index EUR Hedged | 4,86% |
| Supports Mixtes | | | | | | | | | | |
| FR001400L0P8 | Afer Patrimoine Part D créé le 24/01/2024 | 3 | 581,15 | 251,19 | 1,84% | - | - | - | 80% Bloomberg Euro Aggregate + 20% MSCI World NR EUR | 2,46% |
| FR001400L0R4 | Afer Diversifié ISR Part D créé le 24/01/2024 | 3 | 899,06 | 603,13 | 8,07% | - | - | - | 60% Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 5-7ans + 40% EURO STOXX® | 10,96% |
| FR001400L0Q6 | Afer-Sfer Part D créé le 24/01/2024 | 4 | 81,51 | 4 711,53 | 9,09% | - | - | - | 65% CAC® 40 + 35% JPM EMU | 8,87% |
| FR001400L0N3 | Afer Marchés Emergents Part D créé le 24/01/2024 | 3 | 167,05 | 185,80 | 11,40% | - | - | - | 33% MSCI Emerging Markets + 33% JPM Emerging Market Bond Index + 34% STOXX® Europe 600 | 12,42% |

Source : Ofi Invest Asset Management

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. L'appréciation et le choix d'un support en unités de compte ne doivent pas être basés uniquement sur la performance de celui-ci. Les risques inhérents à la gestion doivent également être pris en compte. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller habituel, intermédiaire d'assurance, qui saura vous guider dans vos choix d'investissement au vu de votre situation patrimoniale et de vos objectifs. Conformément à la réglementation, les performances du support ayant moins d'un an d'existence - Afer High Yield 2029 et Afer 2029 IG - ne sont pas présentées.

1 Une performance annualisée résulte de la conversion de la performance observée sur une période en son équivalent annuel sur cette même période. Ainsi, un OPC ayant réalisé une performance de 2% en 2023 et 5% en 2024 et 7% en 2025 a enregistré une performance annualisée de : $(1 + \text{Performance cumulée})^{(365 / (\text{Date de fin} - \text{Date de début})) - 1}$ soit 4,64 % sur 3 ans.

2 Performances annualisées nettes de frais de gestion financière, hors dividendes (affectés au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher du contrat Afer Europe), brutes de prélèvements sociaux et fiscaux. Les supports en unités de compte sont notamment soumis au risque de gestion discrétionnaire, et, selon leur stratégie d'investissement, au risque actions, au risque de taux, ainsi qu'au risque de change. Les supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie ou protection. L'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance des supports susmentionnés et les risques sont plus précisément décrits dans leurs DIC et prospectus disponibles sur www.afer.fr, auprès de votre conseiller habituel, et, pour les OPC, sur le site Internet de l'AMF.

3 Le profil de risque est l'indicateur de référence auquel l'adhérent peut comparer a posteriori la performance des supports susmentionnés sont plus précisément décrits dans leurs DIC, prospectus et caractéristiques détaillées (pour Afer Immo, Afer Immo 2 et Afer Pierre) disponibles auprès de votre conseiller, sur www.afer.fr et, pour les OPC, sur le site Internet de l'AMF.

4 Les actifs du support Afer Actions Amérique sont partiellement couverts contre le risque de change, la performance est donc à comparer avec celle de son indicateur exprimé en USD.

5 Performances nettes de frais de gestion financière, brutes des frais de gestion et du coût de la garantie plancher du contrat Afer, brutes de prélèvements sociaux, arrêtées au 30 novembre de chaque année. Les performances annuelles sont présentées du 30/11/N-1 au 30/11/N. Les investissements réalisés par les sociétés Afer Immo, Afer Immo 2, Afer Experimmo ISR et Afer Pierre, sont notamment soumis aux risques inhérents à la détention directe et indirecte et à la gestion d'actifs immobiliers. La documentation juridique et commerciale, ainsi que le dernier reporting, sont disponibles sur www.afer.fr

Le Contrat d'Assurance sur la Vie Multisupport à Versements et Retraits Libres AFER Europe de l'Association AFER Europe+ est un contrat d'assurance sur la vie des Branches 21 et 23 souscrit auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie, société anonyme d'assurances vie et de capitalisation, société anonyme de droit français, (Abeille Vie), apériteur, (70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France, succursale belge Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles, BCE 808.167.178, n° BNB 1479) et Abeille Epargne Retraite, société anonyme de droit français (Abeille Epargne Retraite), (70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, France, succursale belge Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles, BCE 808.197.268, n° BNB 1480).

Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite sont des sociétés d'assurance agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - France <https://acpr-banque-France.fr/> Les succursales belges d'Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite sont inscrites à la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, à 1000 Bruxelles <https://www.nbb.be/fr> sous les numéros 1479 et 1480.

Abeille Vie (Succursale belge) - Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles - Tél. : 02 627 47 00 - Email : afer-europe@abeille-assurances.fr - <http://www.afer-europe.com>